

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le traitement des heures supplémentaires effectuées par les personnels de la police nationale figure au cœur des discussions qui se tiennent actuellement avec les organisations syndicales.

Il n'apparaît pas opportun de légiférer à ce sujet alors que des discussions sont en cours avec les syndicats pour aboutir à des réponses concrètes.